

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du Droit des  
Sols

42

### Séance publique du mercredi 29 mars 2023

Convoqué le , le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni à , sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

#### Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATAF, Délia TOUMI, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ , Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER Ibrahimia NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Fabienne MOREAU, Mohammed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI

#### Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Isabelle MASSARD), Grégory BOULORD(représenté par Sofia MANSERI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Christophe BERNIER), Nadia MOUADDINE(représentée par Mohammed DDANI), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Khalid DAMOUN (représenté par Roger DUGUÉ), Aurélie REMACLE(représentée par Carole LAFON), Eloi SIMON(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Elsa FAUCILLON(représentée par Ibrahimia NDIAYE), Sylvie MOREL(représentée par Véronique DESMETTRE)

#### Absents excusés :

Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Ibrahimia DIALLO, Philippe HALLAIS

#### Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 36

Nombre de votes contre :

#### Nombre d'abstentions : 3

Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

### **Quartier Les Grésillons : cession par la Ville à Monsieur Youssef Ben Lahcene d'un bien sis à Gennevilliers 14 rue Julien Masselier, parcelle cadastrée section AQ n° 264 d'une superficie cadastrale de 161 m<sup>2</sup> environ**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005, dont la dernière évolution résulte de l'approbation de la modification n°18 sur le secteur portuaire, telle qu'approuvée par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Boucle Nord de Seine en date du 2 février 2023,

Considérant que Monsieur Youssef Ben Lahcene s'est porté acquéreur du bien sis à Gennevilliers – 14 rue Julien Masselier, parcelle cadastrée section AQ n° 264 d'une superficie cadastrale de 161 m<sup>2</sup> environ afin d'y édifier une maison individuelle sous réserve de l'obtention du permis de construire et considérant que la démolition du bien actuellement présent sera à la charge de l'acquéreur,

Considérant qu'au terme d'un accord intervenu entre les parties il a été convenu d'un prix de cession de 150.000,00 € (cent cinquante mille euros hors),

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 28 octobre 2022,

#### **DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve la cession à Monsieur Youssef Ben Lahcene d'un bien sis à Gennevilliers – 14 rue Julien Masselier, parcelle cadastrée section AQ n° 264 d'une superficie cadastrale de 161 m<sup>2</sup>, au prix 150.000,00 € (cent cinquante mille euros hors) afin d'y édifier une maison individuelle sous réserve de

l'obtention du permis de construire. La démolition du bien présent actuellement sera à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique régularisant cette cession et tout document s'y rapportant.

Article 3 : La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année en cours.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

Le Maire  
Patrice LECLERC

le 04/04/23

Affiché le 05/04/23

Exécutoire le 05/04/23



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another stylized 'L' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Signé électroniquement le  
Le 3 avril 2023